Paris, le 22 mars 2019

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : Procédure antidumping concernant les importations de solution azotée originaire de Russie, de Trinité-et-Tobago et des États-Unis

Monsieur le Ministre,

A la demande de trois fabricants d'engrais situés en Pologne, en Lituanie et en Espagne, la Commission européenne a ouvert le 13 août dernier une enquête antidumping sur les importations de solution azotée « mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium » en provenance de Russie, de Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis. Utilisant 45 % des volumes de solution azotée consommés en Europe, les producteurs français de grandes cultures sont parties prenantes de cette procédure et ont été consultés à ce titre par la Commission européenne. C'est pourquoi nous souhaitons vous alerter sur les conséquences potentielles de cette enquête.

La fertilisation azotée est un poste de coût critique pour les agriculteurs et son poids ne fait qu'augmenter. A la différence des produits agricoles et des autres intrants agricoles, le coût de l'azote a augmenté de plus de 50 % sur les 12 dernières années, pour représenter actuellement environ 30 % des coûts variables totaux du blé en France.

Les producteurs français de grandes cultures vendent leurs produits, notamment les céréales, les oléagineux et le sucre aux prix du marché mondial. En revanche, le marché européen des engrais azotés est peu concurrentiel et les prix y sont supérieurs aux prix internationaux. Cet effet de ciseaux sur les prix pénalise déjà notre agriculture face à ses principaux concurrents, notamment russes et américains, qui ont accès à des fertilisants moins chers. Le coût actuel de ce différentiel a été évalué à un milliard d'euros par an, supporté par les agriculteurs européens. En effet, les agriculteurs français sont aujourd'hui largement dépendants d'un oligopole de producteurs européens de solution azotée incapables de satisfaire la demande.

Dans un contexte où la situation des producteurs français et européens de grandes cultures, soumis à de nombreuses contraintes normatives qui pèsent lourdement sur leurs exploitations, est difficile, une augmentation du prix des solutions azotées accroîtrait encore plus leur fragilité et serait mal perçue. La question du coût des engrais azotés est d'autant plus sensible que l'Europe est dépendante à 37 % des importations et la France à 93 %.

Alors que les problèmes de compétitivité des fabricants est-européens de solution azotée sont liés à une absence d'investissements et à leur situation excentrée par rapport aux matières premières et à la demande agricole, l'impact négatif sur l'agriculture française et européenne qu'auraient de telles mesures antidumping dépasse de loin leur effet bénéfique.

Aussi, dans ce contexte particulier, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, que la France s'oppose à l'instauration d'un droit antidumping, qui pourrait être proposée par la Commission européenne dès le 27 mars à Bruxelles lors du prochain Comité des instruments de défense commerciale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Eric THIROUIN,
Président de l'AGPB

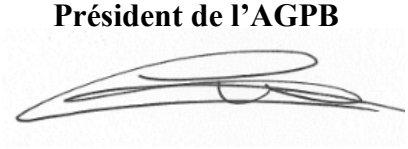

Daniel PEYRAUBE,
Président de l'AGPM

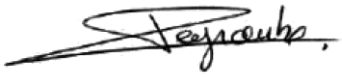

Franck SANDER,
Président de la CGB

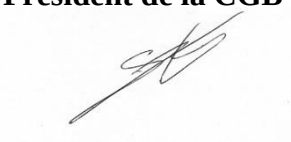

Christiane LAMBERT,
Présidente de la FNSEA

Arnaud ROUSSEAU,
Président de la FOP

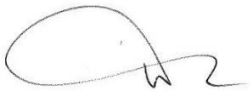

Copies :

M. Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

M. Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères